

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 21 JUIN 2023**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 28 avril 2023

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)**

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## **DELIBERATION N°8**

**Objet : Photovoltaïque Lure - école de la Libération - convention**

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que, par délibération n°7 du 14 octobre 2019, il avait approuvé les principes de location d'emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage syndicale suivant :

- si étude d'opportunité avec plan d'affaire positif et remise de l'installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l'installation par le Syndicat.

Monsieur le Président précise que les bénéfices considérés sont les bénéfices nets considérés une fois les frais de gestion et financiers du SIED 70 déduits.

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en sur toiture de l'école de la Libération de LURE répondant à ces principes et la commune de LURE ayant transféré la compétence correspondante, Monsieur le Président propose d'approuver ce projet de construction sur ce bâtiment et la signature de la convention correspondante.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230621-DEL IB8BU210

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APROUVE** le projet de construction d'une installation de production photovoltaïque sur la toiture de l'école de la Libération de Lure.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*PJ : Convention*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com